

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Dénomination du FCPI : A PLUS Innovation 11

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) non coordonné et soumis au droit français

Codes ISIN : part A : FR0011080324 ; part C : FR0011096684

Société de gestion : A PLUS FINANCE

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir un minimum de 60 % de son actif net en titres de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes, appartenant principalement aux secteurs des technologies industrielles, du Cloud computing (une nouvelle façon de délivrer les ressources informatiques grâce à la mise à disposition de serveurs distants interconnectés), du commerce en ligne, et de manière générale des sociétés ayant développé un business model directement ou indirectement lié à internet.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira essentiellement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de PME innovantes, de petite capitalisation. Ces prises de participations concerneront principalement les premiers tours d'investissement, dans la vie d'une entreprise innovante. Chaque investissement effectué par le Fonds pourra atteindre un montant maximal de 2,5 millions d'Euros.

Le Fonds pourra détenir tout type de parts, d'actions, ou d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital des entreprises en portefeuille.

Le Fonds investira un minimum de 40% de son actif net en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Une partie du portefeuille du Fonds pourra être investie dans des sociétés cotées sur des marchés non réglementés (Alternext, marché libre), dans la limite,

pour les titres qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de 20 % de l'actif du fonds.

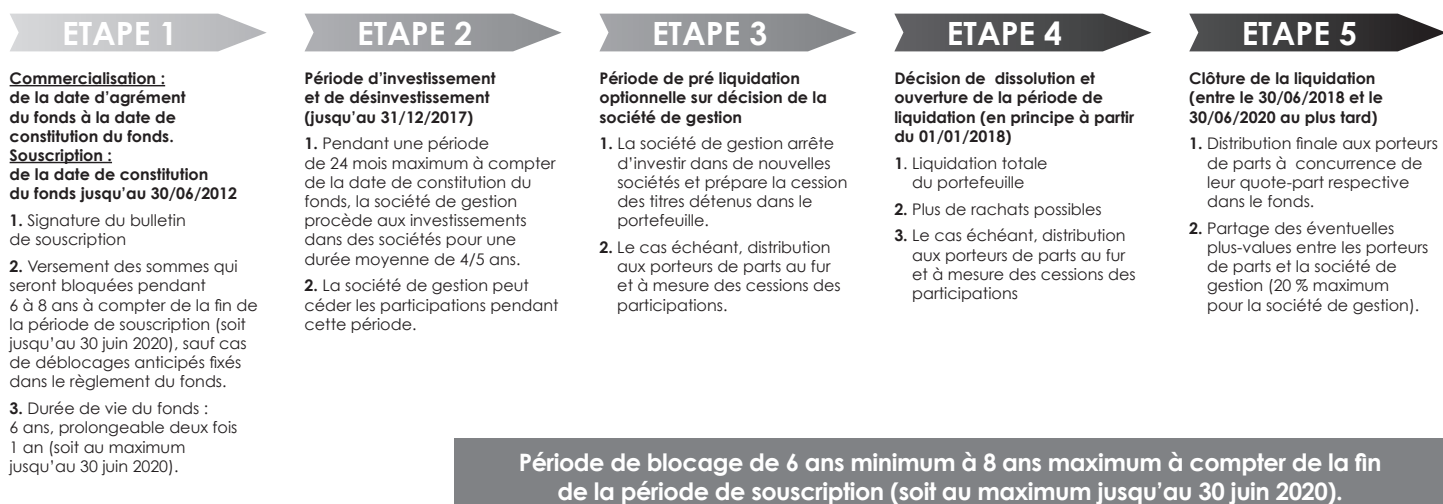
Le Fonds interviendra sur des opérations de capital risque, de capital développement et occasionnellement de capital transmission. Un seul cycle d'investissement est prévu : les résultats réalisés sur les cessions d'actifs éligibles ne seront pas réinvestis.

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'éligibilité sera gérée de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocation d'actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions. L'objectif à long terme est de participer à la hausse des marchés actions en diversifiant les risques de manière géographique et sectorielle, et la possibilité pour le Fonds d'être investi de manière prépondérante dans des OPCVM de taux en cas de baisse des marchés.

Lorsque le fonds investit en OPCVM de taux, il s'agit, en fonction de l'anticipation des marchés, d'OPCVM monétaires, ou d'OPCVM obligataires investis sur de la dette privée, dont la notation est majoritairement « investment grade » (notation AAA à BBB- selon Standard & Poors). A moyen terme, et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d'actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique (jusqu' à 40% OPCVM actions).

La partie libre sera investie uniquement en OPCVM. Dans un souci de diversification, les investissements seront réalisés soit directement soit indirectement, au minimum dans trois OPCVM.

Feuille de route de l'investisseur :



Durée de blocage :

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30/06/2018). La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 30/06/2020), sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations

suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, présentant un risque élevé de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour ma-

térialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur :

- risque de liquidité, compte tenu du fait qu'une part non négligeable de l'investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances. Le risque de liquidité peut faire baisser la Valeur Liquidative du Fonds.

III. FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est

égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds	(TMDE)	5%
Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	8 ans
TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	2.3
Dont : Taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM)=(TMDE)/(N)	0.6
TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds	(TMFAM_G)	2.4
TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM_GD)=(TMFAM_G)+(TMFAM_D)	4.7

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0.6%	0.6%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.46%	1.75
Frais de constitution	0.14%	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5%	N/A
Frais de gestion indirects ⁽¹⁾	0.025%	N/A
Total	4.7% (TMFAM_GD)	2.3 % (TMFAM_D)

(1) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts puissent bénéficier du pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » (l'horizon temporel utilisé est de 8 ans) :

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « carried interest » au bénéfice de la société de gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrées)		
Scénario pessimiste : 50%	1000	358	183	175	N/A	430
Scénario moyen : 150%	1000	358	183	175	86	1296
Scénario optimiste : 250%	1000	358	183	175	276	2058

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la

transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-O A du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du Règlement de ce FCPI, disponible sur le site internet www.aplusfinance.fr.

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le

FCPI : Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.aplusfinance.com, ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Fiscalité : Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FCPI sont exposés

aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La responsabilité d'A PLUS FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FCPI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Ce FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/08/2011.



A Plus Finance

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com